

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX AFFERENTS
A LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT R (CUISINE ET DEMI-PENSION)
DE LA CITE TECHNIQUE DE MONTESORO A BASTIA**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

L'An deux mille un, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Alexandre ALESSANDRINI



ETAIT ABSENT : M.

Michel STEFANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code des marchés publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la procédure et **HABILITE** le Président du Conseil Exécutif à signer des avenants aux marchés de travaux afférents à la restructuration du bâtiment R (cuisine, demi-pension) à la Cité Technique de Montesoro à Bastia, conformément aux dispositions ci-après :

I. NATURE ET ETENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE

Suite au rapport des Services Vétérinaires de la Haute-Corse, la Collectivité Territoriale de Corse, consciente de l'importance de la nouvelle réglementation pour la restauration scolaire, a retenu la mise en conformité de la cuisine de la Cité Technique de Montesoro et sa transformation en une cuisine centrale pour desservir en « liaison chaude » les établissements suivants :

- collège de Montesoro,
- collège St. Joseph,
- collège Simon Vinciguerra.

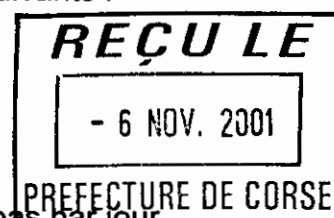
Cette cuisine va permettre de préparer environ 1400 repas par jour.

Le projet prend également en compte la réhabilitation des 4 salles des réfectoires (confort, acoustiques, peinture...),

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confié à Monsieur Hervé GHIRLANDA, architecte.

Les autres intervenants sont les suivants :

- contrôle technique : SOCOTEC,
- ordonnancement, pilotage, coordination : Bruno TOMI,



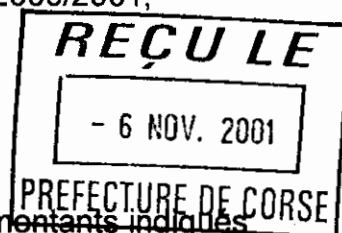
- coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : C.G.R. (Monsieur GOBILLON).

Les travaux supplémentaires portent sur des prestations complémentaires et des modifications relatives à :

- l'installation de la cuisine provisoire, afin de garantir la continuité des repas offerts aux élèves au dernier trimestre scolaire 2000/2001,
- des améliorations ponctuelles du projet de base,
- des prescriptions du bureau de contrôle.

II. PASSATION DES AVENANTS

Ceux-ci sont passés avec les entreprises suivantes aux montants indiqués dans le tableau ci-après :



Désignation	Entreprises	Montant H.T.	Avenant	Nouveau Montant	
				H.T.	T.T.C.
Lot 1 : Démolition, Gros œuvre, Maçonnerie, cloisons, revêtement sols durs	SARL FRANCESCHINI	1 034 732,07	43 714,84	1 078 446,91	1 164 722,66
Lot 2 : Menuiseries bois, métallique et serrurerie	SARL MDL	509 093,50	-	509 093,50	549 820,98
Lot 3 : Peinture, faux plafond, nettoyage	SOLINAS	294 902,10	12 779,20	307 681,30	332 295,80
Lot 4 : électricité	SNC SCAE	484 445,00	22 100,00	506 545,00	547 068,60
Lot 5 : Plomberie, chauffage, climatisation	SARL PIETRI	795 879,00	35 256,25	831 135,25	897 620,07
Lot 6 : Equipement cuisine	SOMATECO	303 371,00	9 750,00	313 121,00	338 170,68
TOTAL		3 422 422,67	123 600,29	3 546 022,96	3 829 704,80

Chaque marché est abondé d'une somme inférieure à 5 %. Le total des avenants de 133 488,31 F TTC porte le montant des marchés de 3 696 216,49 F à 3 829 704,80 F (augmentation moyenne de 3,61 %).

Le bilan global de l'opération n'est pas modifié et s'inscrit donc dans les crédits ouverts aux programmes :

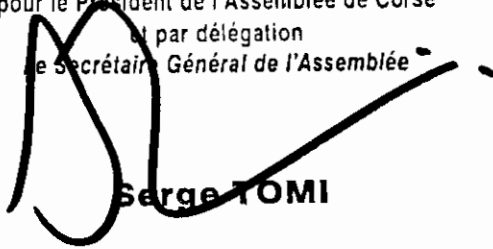
- 4611 – constructions scolaires (2,4 MF),
- 4614 – maintenance et sécurité incendie (0,1 MF),
- 4617 – hygiène alimentaire (1,8 MF).

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

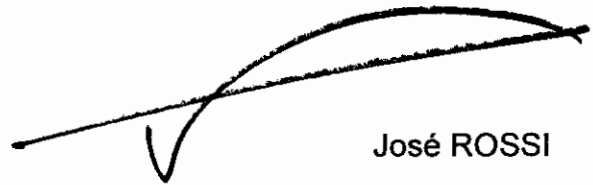
AJACCIO, le 25 octobre 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

